

REPUBLIQUE DU NIGER

Ministère du Développement
Agricole

Agence Japonaise de
Coopération Internationale
JICA

**ETUDE DE DEVELOPPEMENT DES OASIS SAHELIENNES
EN REPUBLIQUE DU NIGER (EDOS)**

**GUIDE D'ANIMATION D'UN ATELIER D'ECHANGE INTERNE SUR
SITE (ENTRE ORGANISATION COOPERATIVE DES UTILISATEURS
DES OUVRAGES DE RETENUE D'EAU, COMITES VILLAGEOIS DE
DEVELOPPEMENT ET CHEFS DE VILLAGES) DANS LE CADRE DE
L'ETUDE DE DEVELOPPEMENT DES OASIS SAHELIENNES
(EDOS) EN REPUBLIQUE DU NIGER**



Participants du site de Edouk

***Centre International Japonais de Recherche en Sciences
Agricoles (JIRCAS)***

*Elaboré par le consultant indépendant Nouhou BARADE BAKOYE dans un
cadre contractuel signé avec EDOS*

Juillet 2008

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Introduction	3
I. Rappel des objectifs de l'EDOS.....	3
II. Raisons de la mise en place des organisations par l'EDOS.....	4
III. Difficultés rencontrées jusqu'ici au niveau de ces organisations	4
IV. Justification de la tenue de l'atelier et son importance	5
V. Objectifs et résultats attendus du guide	5
5.1. Objectifs	5
5.2. Résultats attendus.....	6
VI. Organisation de l'atelier.....	7
6.1. Objectifs et résultats attendus de l'atelier	7
6.2. Méthodologie	8
6.2.1. <i>Contrôle du niveau de compréhension du rôle et attributions de chaque structure de base</i>	<i>8</i>
6.2.2. <i>Synthèse des interventions des participants par l'animateur principal.....</i>	<i>8</i>
6.2.3. <i>Recensement des problèmes que rencontre chaque structure dans l'exercice de ses fonctions.....</i>	<i>9</i>
6.2.4. <i>Synthèse des interventions des participants par l'animateur principal.....</i>	<i>9</i>
6.2.5. <i>Recherche et propositions de solutions.....</i>	<i>9</i>
6.2.6. <i>Synthèse des interventions des participants</i>	<i>9</i>
6.2.7. <i>Travaux de groupes en vue d'établir la conclusion et recommandations de l'atelier</i>	<i>10</i>
6.3. Définition des rôles et attributions de chaque participant	10
6.4. Approche de l'autopromotion développée par l'EDOS... 23	23
6.4.1. <i>Points forts, faiblesses et propositions d'amélioration de l'approche</i>	<i>23</i>
6.4.2. <i>Processus de diffusion des techniques</i>	<i>25</i>
6.4.3. <i>Perspectives d'avenir de l'approche.....</i>	<i>25</i>
6.5. Synthèse des débats	26
Conclusions sur l'atelier	26
Bibliographie	28

Préambule

Ce guide est un outil pédagogique conçu à l'intention des agents/animateurs/trices de terrain appelés à sensibiliser et encadrer les populations autour des ouvrages de retenue d'eau. Pour ce faire, ils doivent être capables d'animer et encadrer efficacement toutes les structures de bases autour des ouvrages. Ce document renferme donc un certain nombre d'étapes à suivre par les animateurs pour restituer les connaissances acquises. Il aide à mieux comprendre les rôles et attributions des principales structures de base travaillant dans le cadre de l'étude.

- ✚ Quels sont vos rapports avec les autres structures du village (chefs des villages, coopératives, COFOB etc.) ?

Aux chefs des villages et/ou de tributs

Des actions de développement sont entrain d'être menées dans vos villages par un comité appelé CVD :

- Quelles sont les actions que vous connaissez avoir été réalisées par le CVD dans votre village ?
- Comment est-ce que ces actions ont été réalisées (apport matériel, apport financier, participation physique) ?
- Quelle a été votre contribution en tant que premier responsable du village ?
- Que reprochez-vous à cette approche en tant que premier responsable du village ?
- Propositions d'améliorations ?

Guide d'entretien avec les participants pour l'évaluation de l'approche autopromotion

Aux représentants des coopératives

Quelles appréciations faites-vous de l'approche autopromotion ?

- ✚ Dans la mobilisation des ressources ?
- ✚ Dans l'exécution des activités ?
- ✚ Des résultats ou réalisations ?
- ✚ Les difficultés que vous rencontrez ?

Aux représentants des Comités Villageois de Développement (CVD)

Vous êtes les principaux acteurs de l'autopromotion dans vos villages respectifs :

- ✚ Citez les réalisations qui ont le plus été appréciées par la population ?
- ✚ Que pensez-vous de cette approche ?
- ✚ Peut-elle être poursuivie sans aucun encadrement extérieur ?
- ✚ Quels sont les obstacles qui peuvent limiter le bon fonctionnement ?
- ✚ Que pensez-vous de la participation de la population de votre village (matérielle, physique et financière) ?

Introduction

Les organisations paysannes étant le support de toutes les actions de l'EDOS, leur bon fonctionnement est le souci majeur de cette étude. Hors depuis un certain temps et compte tenu de l'approche développée d'autopromotion à savoir la mobilisation des ressources propres pour les réalisations du développement villageois, ces structures de base commencent à susciter des inquiétudes au niveau surtout des autorités coutumières qui par endroit les considèrent comme des coépouses cherchant à prendre leurs places. C'est au vue de cette situation que l'étude à juger utile d'organiser un tel atelier pour améliorer les rapports entre les différentes structures existantes dans les villages des sites d'intervention.

I. Rappel des objectifs de l'EDOS

- ✚ Etablir de façon claire un plan d'action pour mettre en œuvre et déployer des actions de développement rural menées par les populations, centrées sur la valorisation des ouvrages de retenue d'eau par la transmission de paysan à paysan, avec le soutien des services étatiques et des ONG.
- ✚ A travers l'exécution de projets pilotes, procéder à un renforcement de capacités des services étatiques (au niveau central et niveau local) ainsi que des populations (organisations des populations).

II. Raisons de la mise en place des organisations par l'EDOS

La principale raison est la recherche de l'auto promotion qui est stratégie selon laquelle des personnes concernées par une même situation malaisée analysent leur situation pour découvrir la cause principale de leurs difficultés. Ces personnes conçoivent des activités, elles les réalisent avec leurs propres forces et leurs propres apports financiers dans un premier temps. Ces personnes prennent entièrement à leur charge les risques d'échec ou de réussite des activités.

III. Difficultés rencontrées jusqu'ici au niveau de ces organisations

De nos jours avec l'avènement de la démocratie, les organisations paysannes sont confrontées à des grandes difficultés de cohabitation avec les autres leaders coutumiers (chefs des villages ou des tributs, imams etc.). Les raisons sont toutes simples :

- ✚ Les organisations paysannes trouvent trop souvent des appuis matériels et financiers extérieurs, alors que les autres leaders n'en ont pas ;
- ✚ Les leaders des organisations paysannes reçoivent des formations de renforcement de leurs capacités alors que les

ANNEXES

Bibliographie

- ✚ Guide pratique pour la compréhension et l'application de la législation coopérative au Niger, ordonnance n°96-067/PRN/MAG/EL du 09 novembre 1996 portant régime des coopératives rurales et son décret d'application n° 96-430/PRN/MAG/EL du 09 novembre 1996
- ✚ Arrêté n°098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus.
- ✚ Code Rural recueil des textes : Ordonnance n° 93 – 028 du 20 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger.
- ✚ Rapport de mission de mise en place des Comités Villageois de Développement, ONG ADA octobre 2006.
- ✚ Rapport de mission de mise en place des Organisations des Utilisateurs des Ouvrages de Retenue d'Eau, ONG ADA juillet 2007.

autres non, on s'accorde à dire que ce sont les personnes qui font la richesse et la force d'une organisation ;

- ✚ Les leaders coutumiers (chefs de villages ou de tribus) compte tenu de leur statut de représentant de l'administration pensent qu'ils sont responsables de la gestion des biens des organisations paysannes car ignorant les rôles et attributions de ces dernières.

IV. Justification de la tenue de l'atelier et son importance

Les différents leaders au niveau des villages doivent savoir les rôles et attributions de chacune des structures existantes pour éviter toute confusion. Dans le souci de vérifier l'assimilation de toutes ces actions et créer les conditions d'échange entre les différentes organisations mises en place, qu'un atelier d'échange interne a été initié au niveau de chaque site.

V. Objectifs et résultats attendus du guide

5.1. Objectifs

Ce guide permettra aux agents/animateurs/trices intervenant sur les sites autour des ouvrages de retenue d'eau de :

- ✚ Maîtriser les rôles et attributions de toutes les structures de base autour des ouvrages de retenue d'eau ;
- ✚ Résoudre les problèmes d'usurpation de rôles et attributions de certains responsables au niveau des structures de base ;
- ✚ Créer des conditions de dialogue et d'échange entre les structures de base autour des ouvrages de retenue d'eau ;
- ✚ Mesurer le niveau de formation en vie associative des différentes structures de base autour des ouvrages de retenue d'eau ;
- ✚ Maîtriser la démarche qui favorise la réussite de la valorisation de l'ouvrage de retenue d'eau.

5.2. Résultats attendus

En s'appuyant sur ce guide les agents/animateurs/trices intervenant sur les sites autour des ouvrages de retenue d'eau :

- ✚ Auront compris les rôles et attributions de toutes les structures de base autour des ouvrages de retenue d'eau ;
- ✚ Seront capables de résoudre tout problème d'usurpation de titre d'un responsable de structure de base autour des ouvrages de retenue d'eau ;
- ✚ Seront capables d'aider les structures de base autour des ouvrages de retenue d'eau à dialoguer et échanger entre elles ;

- Le manque de cohésion sociale entre les membres des différentes structures ;
- Le manque de transparence dans la gestion des biens des structures.

Des propositions de solutions ont été apportées au niveau de chaque site avec insistance afin que les chefs des villages apportent leur contribution pour une meilleure réalisation des actions de développement par les structures de base existantes dans les terroirs.

En recommandations on peut retenir :

- Il sera important de prévoir un mécanisme de suivi de cet atelier par des personnes compétentes, par l'organisation des missions de suivi par le Service Régional de l'Action Coopérative, les Secrétaires Permanents des COFODEP et les Maires des Communes qui sont en même temps Présidents des COFOCOM ;
- Prévoir des séances de formation/sensibilisation des chefs des villages par rapport aux principes coopératifs ;
- Redynamiser les COFOBs par l'implication des secrétaires permanents des communes et des départements pour le suivi.

leurs membres et délégués pour une meilleure retransmission des informations et connaissances.

6.5. Synthèse des débats

Au terme de l'atelier, une synthèse des différentes suggestions et recommandations doit être faite, ceci pour tirer les leçons de la rencontre.

Conclusions sur l'atelier

L'atelier d'échange interne (entre coopératives des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau, les comités villageois de développement, les commissions foncières de base et les chefs des villages et/ou de tributs) qui s'est déroulé du 08/07 au 12/07/2008 dans les quatre (4) sites d'intervention de l'Etude de Développement des Oasis Sahéliennes (EDOS) à Tahoua en République du Niger (Bourdi Liman, Edouk, Jaja et Guidan Bado), a permis de découvrir les insuffisances dans le fonctionnement des structures de base intervenant en partenariat avec EDOS et ces insuffisances ont pour nom :

- L'insuffisance de circulation d'information entre les structures ;
- Les besoins en informations et formations des chefs des villages par rapport à toutes les activités de l'étude ;
- L'insuffisance de rencontre entre les membres des structures ;

- ✚ Seront capables d'aider les structures de base autour des ouvrages de retenue d'eau à mieux valoriser les ouvrages.

VI. Organisation de l'atelier

6.1. Objectifs et résultats attendus de l'atelier

- ✚ Clarifier la situation et les rôles des coopératives des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau, des comités villageois de développement et des chefs de villages concernés et définir aussi les relations de collaboration entre ces différentes structures dans le cadre de l'Etude de Développement des Oasis Sahéliennes en République du Niger (EDOS) ;
- ✚ Créer des conditions d'échange et de dialogue permanent entre les différentes structures de base impliquées dans l'Etude de Développement des Oasis Sahéliennes en République du Niger (EDOS) ;
- ✚ Les participants ont bien compris les rôles et attributions des coopératives des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau, des comités villageois de développement et des chefs des villages dans le cadre de l'Etude de Développement des Oasis Sahéliennes (EDOS) et ont bien défini les relations de collaboration entre ces différentes structures ;

- ✚ Un climat de concertation, d'échange et de dialogue est créé entre les différentes structures de base ayant participé à l'atelier.

6.2. Méthodologie

6.2.1. Contrôle du niveau de compréhension du rôle et attributions de chaque structure de base

Sur la base participative, il s'agit de faire le tour de table en demandant aux représentants de chaque structure de développer son rôle et attributions, tous les membres de la structure doivent intervenir :

- Chefs de village ;
- Coopérative des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau ;
- Comités Villageois de Développement ;
- Commissions Foncières de Base.

6.2.2. Synthèse des interventions des participants par l'animateur principal

En prenant structure par structure l'animateur donne la synthèse du rôle et attributions de chacune que les participants ont développé tout au long des débats. Ensuite il amène les corrections, les compléments et les précisions nécessaires aider de son assistant, les maires, les DDDA, les CDA, les Agents forestiers et d'élevage.

Selon les chefs des villages, présidents des commissions foncières de base

- ✚ Toutes les actions d'intérêt général de la population réalisées dans le cadre de l'autopromotion sont bien connues des chefs des villages ;
- ✚ Tous les chefs des villages ont participé physiquement, matériellement et financièrement à toutes les réalisations de l'autopromotion.

6.4.2 Processus de diffusion des techniques

La retransmission des techniques ou informations se fait en assemblée générale, soit par les délégués des villages pour la coopérative des utilisateurs des ouvrages, qui regroupent plusieurs villages, ou alors par les personnes formées ou ayant assisté aux réunions et pratiques.

6.4.3 Perspectives d'avenir de l'approche

Il ressort des débats engagés sur la diffusion des techniques, qu'il y a une insuffisance de retransmission des informations et connaissances acquises par les délégués aux autres membres et même aux chefs des villages. Les représentants des structures présentes à l'atelier ont pris l'engagement de sensibiliser d'avantage

🚧 Beaucoup de réalisations physiques appréciées par la population ;

- Restauration des terres de cultures et de pâturages ;
- Construction et réparation des infrastructures sociales (classes, puits, magasins, hangars) ;
- Salubrité publique dans les villages ;
- Construction et réparation des pistes ;
- Mise en place des banques céréalères ;
- Construction des foyers améliorés ;
- Constitution des caisses villageoises.

🚧 L'approche autopromotion est appréciable, elle a créé au sein de la population :

- La cohésion sociale ;
- L'entraide entre la population ;
- La mobilisation prompte des ressources humaines, matérielles et financières.

🚧 L'approche autopromotion peut être poursuivie sans aucun appui extérieur après l'étude à conditions que l'étude favorise d'avantage :

- L'implication des chefs des villages par leur sensibilisation et formation sur l'autopromotion ;
- L'intensification de la sensibilisation de masse sur l'autopromotion ;
- L'organisation des voyages d'échanges d'expériences.

6.2.3. Recensement des problèmes que rencontre chaque structure dans l'exercice de ses fonctions

Comme pour le contrôle du niveau de compréhension du rôle et attributions, il s'agit cette fois-ci de faire également un tour de table en demandant aux représentants de chaque structure de développer les points de blocage au bon fonctionnement de leurs structures dans leurs villages.

6.2.4. Synthèse des interventions des participants par l'animateur principal

En prenant structure par structure, l'animateur donne la synthèse des différents points de blocage énumérés par les participants.

6.2.5. Recherche et propositions de solutions

On procèdera au recensement tout d'abord des propositions de solutions des représentants de chaque structure ensuite on donnera la parole aux autres participants à savoir : les Maires, les DDDA, les CDA, les agents forestiers et d'élevage pour compléter.

6.2.6. Synthèse des interventions des participants

L'animateur principal fera une synthèse des solutions auxquelles l'atelier a abouti et ceci structure par structure tout en essayant d'apporter de compléments, corrections et précisions si nécessaire.

6.2.7. Travaux de groupes en vue d'établir la conclusion et recommandations de l'atelier

On procèdera à une constitution de groupes de travail :

1. Chefs de Villages et Commissions Foncières de Base ;
2. Comités Villageois de Développement, Coopérative des Utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau ;
3. Maires, DDDA, CDA, Agents forestiers et d'élevage.

Qui tireront une conclusion par rapport à cette rencontre et établiront des recommandations tout en prenant en compte les résultats des différentes étapes.

Les rapporteurs des groupes donneront lecture des résultats des travaux en plénière et la clôture de l'atelier suivra.

6.3. Définition des rôles et attributions de chaque participant

a. Coopérative des Utilisateurs des Ouvrages de Retenue d'Eau

L'organisation/coopérative des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau peut être définie comme un regroupement de personnes ayant des besoins et des intérêts communs et qui acceptent d'unir leurs efforts pour travailler ensemble afin d'améliorer leur situation. Ici l'intérêt commun est l'ouvrage de retenue d'eau ; et les utilisateurs

- La construction et l'entretien des pistes rurales ;
- La production agricole ;
- Et toute autre mission qu'il sera nécessaire de lui confier.

- a. Qu'est-ce que le chef du village doit éviter ?
- b. Quelles sont les règles principales à observer par lui ?
- c. Quels sont les droits du chef du village ?
- d. Quelles sont les relations fonctionnelles entre le chef du village et les autres structures existantes ?

6.4. Approche de l'autopromotion développée par l'EDOS

6.4.1. Points forts, faiblesses et propositions d'amélioration de l'approche

Selon les représentants des coopératives des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau :

- ✚ Faible contribution financière des membres ;
- ✚ Faible participation aux activités physiques ;
- ✚ Les réalisations sont appréciables par tous ;
- ✚ Difficultés de mobilisation de ressources financières et humaines qu'on peut corriger avec une bonne campagne de sensibilisation au niveau des membres.

Selon les représentants des comités villageois de développement

- A la défense des intérêts des citoyens et des communautés dans leurs rapports avec l'administration et les tiers.

Le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Dans tous les cas, il dresse des procès verbaux de ces conciliations qui doivent être consignés dans un registre ad hoc dont extrait est dressé à l'autorité administrative et à la juridiction compétente. Les procès verbaux ainsi dressés et signés par les parties ne sauraient en aucun cas être remis en cause devant l'autorité administrative ou judiciaire.

En matière économique, le chef coutumier est agent, acteur et partenaire de développement. A ce titre, il doit être pleinement associé à toutes les actions de développement touchant sa communauté telles que :

- L'hygiène, l'assainissement et la salubrité publique ;
- L'application de la politique de la population ;
- La protection et la conservation du patrimoine coutumier (architecture, artisanat, culture etc.) ;
- La production et l'alimentation en eau potable ;
- Le reboisement et l'agroforesterie ;

sont les personnes exploitantes actuelles dudit ouvrage dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et l'utilisation domestique de l'eau par les ménages.

L'ouvrage est généralement construit dans une vallée exploitée par plusieurs villages ou tribus, et tous les utilisateurs des villages ou tribus acceptent de se constituer en organisation coopérative pour mettre en valeur ensemble le site autour de l'ouvrage de retenue d'eau.

Un quota de 10 % des utilisateurs a été affecté à chaque village ou tribu en vue d'une représentation à l'Assemblée Générale et ceci pour éviter une pléthore de personnes aux assises des assemblées. L'assemblée générale de l'organisation/coopérative des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau a mis en place un conseil d'administration/bureau exécutif composé comme suit :

- Un (1) président ;
- Un (1) vice président ;
- Un (1) secrétaire général ;
- Un (1) secrétaire général adjoint ;
- Un (1) trésorier général ;
- Un (1) trésorier général adjoint ;
- Un (1) secrétaire à l'information ;
- Un (1) secrétaire à l'information adjoint.

Il est adjoint à ces huit (8) personnes élus, un représentant de chaque village ou tribu membre, qui est désigné par les délégués des utilisateurs de son village ou tribu pour siéger aux réunions du conseil d'administration de l'organisation afin d'apporter les avis des utilisateurs de son village ou tribu au CA et transmettre les résultats des assises du CA à son village ou tribu.

Les conseillers municipaux, les chefs des villages, les cadres techniques intervenant dans la localité sont d'office conseillers à l'organisation/coopérative des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau.

Les délégués/représentants des villages ou tribus membres de l'organisation/coopérative des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau, sont démocratiquement élus par l'assemblée générale du village ou tribu après une très large campagne de sensibilisation et d'information dans le village ou tribu.

Les membres du conseil d'administration de l'organisation/coopérative sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables conformément à la loi portant régime des coopératives rurales.

En outre on considère que 3 ans constituent un délai raisonnable à ces membres du conseil d'administration pour une bonne maîtrise de la démarche dans sa globalité. Toutefois si un membre du conseil

- Pour les quartiers = Maï Angoua – Kourekoye ;
- Pour les villages = Maï Gari – Hakimi – Baruma – Boulama – kouarakoye ;
- Pour les tribus = Hardo – Magagi – Boulama – Oumouzar – Attouboul.

Le chef de quartier, de village ou de tribu exerce son autorité sur l'ensemble des populations recensées dans le quartier, village ou tribu, y compris les étrangers établis dans ces localités ou sur les terres en dépendant. Il a seul la responsabilité de la collecte des impôts et taxes frappant les membres de sa communauté.

Le chef coutumier représente les communautés coutumières ou traditionnelles qu'il dirige dans leurs rapports avec l'administration ou les tiers. A ce titre, il veille :

- A la protection des droits et libertés individuelles et collectives des citoyens et communautés dont il a la charge ;
- A la sauvegarde de l'harmonie et de la cohésion sociale ;
- Au respect des règles administratives et de la loi dans leur application vis-à-vis des citoyens et des communautés ;
- Au respect de la tolérance religieuse et des pratiques coutumières pour autant que ces pratiques ne perturbent pas l'ordre public et ne portent pas atteinte aux droits et libertés des autres membres de la communauté.

d. Chefs des Villages, quartiers ou de tribus

Il est constaté sur le territoire de la République du Niger, l'existence de collectivités dont les structures ont été héritées de nos traditions et coutumes sous la dénomination de communautés coutumières et traditionnelles.

Les communautés coutumières et traditionnelles sont hiérarchiquement intégrées dans l'organisation administrative de la République du Niger et placées sous la tutelle des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales (préfecture et commune), telles qu'elles ont été définies et fixées par la législation en vigueur.

Selon les caractéristiques des populations qui les composent, les communautés coutumières prennent les dénominations suivantes :

- Quartier dans le cas d'une division d'agglomération à caractère principalement urbain érigée en commune ou ville ;
- Village lorsqu'elles sont habitées par des populations sédentaires possédant des terres reconnues de cultures ;
- Tribu lorsqu'il s'agit d'une communauté permanente de pasteurs exploitant ou non un espace pastoral reconnu.

Les communautés coutumières ou traditionnelles sont administrées selon le cas par des chefs qui reçoivent le titre de :

d'administration ne remplit pas bien ses fonctions, l'assemblée générale peut juger opportun de le relever.

En tout état de cause un statut et un règlement intérieur adaptés aux conditions locales ont été conçus, documents qui ont servi de base pour la demande de reconnaissance juridique de ces organisations/coopératives des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau en tant qu'organisation à caractère coopératif par le Ministère du Développement Agricole.

L'organisation/coopérative des utilisateurs des ouvrages de retenue d'eau a pour attributions de :

- Définir les orientations à court, moyen et long terme conformément à la politique nationale en matière de développement local ;
- Elaborer et adopter un plan de valorisation des ouvrages de retenue d'eau ;
- Développer des liens de partenariat avec des partenaires techniques et financiers ;
- Améliorer le cadre de vie des populations des villages ou tribus membres.

a. Qu'est ce que la coopérative et ses membres doivent éviter ?

b. Quelles sont les règles principales à observer ?

c. Quels sont les droits et devoirs de la coopérative et de ses membres ?

d. Quelles sont les relations fonctionnelles entre la coopérative et les autres structures existantes ?

b. Comité Villageois de Développement

Le Comité Villageois de Développement est l'organe qui fait le lien entre le village et tous les intervenants extérieurs en général et EDOS en particulier en matière d'aménagement et gestion de terroir. Les membres du Comité Villageois de Développement sont démocratiquement élus par l'assemblée générale du village après une très large campagne de sensibilisation et d'information dans le village.

Les membres du CVD sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables conformément à la loi portant régime des coopératives rurales, car le plan villageois de développement est conçu pour la même durée.

En outre on considère que 3 ans constituent un délai raisonnable à ces membres du comité pour une bonne maîtrise de la démarche dans sa globalité. Toutefois si un membre du comité ne remplit pas bien ses fonctions, l'assemblée générale villageoise peut juger opportun de le relever.

En tout état de cause un statut et un règlement intérieur adaptés aux conditions locales ont été conçus, documents qui ont servi de base

- L'assistance aux chefs des villages ou de tribus dans le remplissage de procès verbaux de conciliation de conflits ;
- Le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles rurales du village ou de la tribu ;
- La conduite du processus de sécurisation impliquant l'identification, la délimitation et la matérialisation des ressources partagées dont les couloirs de passage, les aires de pâturage, les forêts, les points d'eau, les aires de repos des animaux etc. ;
- La publicité foncière.

La commission foncière de village, de quartier ou de tribu répondra effectivement à toutes les sollicitations des commissions foncières communales et départementales dans l'exercice de leurs missions respectives.

Un arrêté du Maire de la commune constate la composition et l'installation effective de la commission foncière de base.

- a. Qu'est-ce que la COFOB et ses membres doivent éviter ?
- b. Quelles sont les règles principales à observer ?
- c. Quels sont les droits et les devoirs de la COFOB et de ses membres ?
- d. Quelles sont les relations fonctionnelles entre la COFOB et les autres structures existantes ?

groupes d'éleveurs de camelin, de bovins et de petits ruminants.

La commission foncière de village ou de tribu peut faire appel à toute personne dont elle juge l'avis nécessaire à l'exécution de sa mission.

Les représentants des agriculteurs, des éleveurs, des femmes, des jeunes ruraux et des autres exploitants de ressources naturelles sont désignés pour chaque cas, par l'assemblée générale du village ou de tribu. Ils sont chacun désignés pour un mandat de trois (3) ans renouvelables.

Le secrétaire de la commission foncière de base doit savoir lire et écrire et justifier d'un niveau scolaire équivalent au CFEPD.

Un trésorier pourra être désigné par la commission foncière en son sein à l'effet de s'occuper de la gestion des ressources financières.

La commission foncière de base assume les charges suivantes :

- L'information et la sensibilisation des populations du village ou de la tribu par la vulgarisation des textes du code rural ;
- L'assistance aux chefs des villages ou de tribus dans la délivrance d'actes de transactions foncières ;

pour la demande de reconnaissance juridique de ces CVD en tant qu'organisation à caractère coopératif par le Ministère du Développement Agricole.

Le Comité Villageois de Développement est composé par les membres suivants :

Un (1) président ;

Un (1) secrétaire ;

Un (1) trésorier ;

Un (1) responsable aux aménagements et aux infrastructures ;

Deux (2) responsables des activités féminines ;

Les chargés des secteurs :

Un (1) chargé d'agriculture ;

Un (1) chargé de l'élevage ;

Un (1) chargé de l'environnement ;

Un (1) chargé de la santé ;

Un (1) chargé des affaires juridiques ;

Un (1) chargé des ressortissants du village à l'extérieur (facultatif) ;

Les conseillers :

L'Imam du village ;

Le Chef du District Agricole (CDA) ou l'animateur du village ;

L'infirmier du village ;

L'enseignant ou les enseignants du village.

Le Comité Villageois de Développement est la seule structure villageoise habilitée à traiter les problèmes relatifs à la gestion et l'aménagement du terroir.

Le Comité Villageois de Développement est chargé entre autre de :

- Veiller au respect des principes directeurs et du concept développement du village dont il est le garant ;
- Participer à la définition du schéma d'aménagement du terroir villageois et à la planification locale ;
- Mobiliser les ressources internes et externes ;
- Participer et coordonner la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement/plan d'aménagement et exécuter l'ensemble des contrats concourant à la matérialisation du plan d'aménagement ;
- Veiller à l'application des décisions prises en assemblée générale en matière de gestion de terroir villageois ;
- Entretenir des relations avec les autres villages ;
- Suivre et évaluer annuellement les actions programmées au niveau du plan d'aménagement ;
- Rendre compte régulièrement aux villageois ou toute autre instance supérieure de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

- a. Qu'est-ce que le CVD et ses membres doivent éviter ?
- b. Quelles sont les règles principales à observer ?
- c. Quels sont les droits et les devoirs du CVD et de ses membres ?
- d. Quelles sont les relations fonctionnelles entre le CVD et les autres structures existantes ?

c. Commission Foncière de Base

La commission foncière de village ou de tribu ou commission foncière de base a compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (foncières, végétales, animales et hydrauliques) du village ou de la tribu.

La commission foncière de village ou de tribu est composée de :

- Le chef de village ou de tribu comme président ;
- Le secrétaire ;
- Un (1) représentant des agriculteurs ;
- Deux (2) représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- Un (1) représentant des autres exploitants des ressources naturelles dont les exploitants de bois, les chasseurs, les pêcheurs etc. ;
- Deux (2) représentantes des femmes ;
- Un (1) représentant des jeunes ruraux.

Toutefois, en zone pastorale, la commission foncière de base tiendra compte de la participation effective de différents groupes d'éleveurs selon les catégories d'élevage. Ainsi elle pourrait comprendre un (1) représentant de chacun des